

**Conseil Communautaire
Du 17 décembre 2020
à 20h30 à la salle des fêtes de Crémeaux**

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, PRAS Séverine, LABOURE Charles, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, LOIZZO Laurent, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour le cabinet Partenaire Finances locales : MEYNAND Fabian.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : PONCET Pascal, CHABRIER Alexandre, VIETTI Dominique.

Absents excusés : ROYER Jean-Paul, Kevin PROST, DIAS Ghislaine.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2020;
- Etude prospective financière ;
- REOM / Détermination du coût de la part ;
- Fiscalité professionnelle de zone ;
- Programme de voirie 2021 / demande de subvention ;
- Contrat négocié / signature d'une convention cadre ;
- Modification des statuts du SEEDR ;
- Renouvellement des conventions OCAD3E ;
- Renouvellement de la convention relative à la coordination du Contrat Vert et Bleu ;
- Contrat de Développement des EnR / Soutien à la candidature du SIEL ;
- Fonds Région Unie ;
- Site de Proximité / Renouvellement de la convention envie d'R ;
- Site de proximité / prolongation de la convention Massif Central ;
- Mise en place d'une convention de partenariat pour le recouvrement des produits locaux ;
- Budget Maison de Santé / Régularisation de TVA / adoption d'une décision modificative ;
- Création de comptes de trésorerie sur les budgets annexes ;
- Effacement de dettes ;
- Indemnités de confection des documents budgétaires ;
- Budget Opérations immobilières / Décision modificative
- Adoption d'un vœu pour la réouverture de la section « BOEN - THIERS »

Séance de travail :

- Interventions et questions diverses

Séance publique :

Au préalable, M. LABOURE remercie les représentants de la Commune de Crémeaux de bien vouloir accueillir le Conseil Communautaire.

1/ Approbation du Compte rendu de la séance du 19 novembre 2020 :

Le compte rendu est validé sans observation.

2/ Etude prospective financière :

M. LABOURE remercie M. MEYNAND de sa présence.

Il l'invite à présenter le résultat de son analyse concernant la situation financière de la CCPU.

M. MEYNAND présente à l'assemblée les ratios utilisés dans le cadre de son analyse :

- Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

-Le Taux d'Epargne Brute : Ce ratio rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement et permet d'identifier la part de ces dernières affectées à l'autofinancement. Ce ratio s'exprime en pourcentage.

-L'Epargne Nette : Ce ratio permet d'identifier la part des recettes de fonctionnement restant disponibles pour le financement des investissements après remboursement de l'annuité d'emprunt. Un montant négatif revient à dire que la collectivité finance une partie de l'annuité de dette en place par de nouveaux emprunts.

-La Capacité de désendettement : Ce ratio rapporte l'épargne brute à la dette et permet d'identifier la solvabilité de chaque collectivité. Il exprime en nombre d'années, la capacité théorique de désendettement de la collectivité considérée.

Il ressort de cette analyse que la CCPU dispose de ratios stables et de bon niveau.

M. MEYNAND expose que même si l'on prend en considération le budget consolidé de la CCPU, la situation reste de bonne facture même si le ratio relatif à l'endettement s'en retrouve sensiblement dégradé (de 4,5 ans à 5,4 ans).

M. MEYNAND souligne néanmoins des pistes d'amélioration de la gestion budgétaire de la CCPU :

- la possibilité d'optimiser la politique d'endettement de la collectivité,
- la non-réalisation de certaines écritures budgétaires pour l'équilibre des budgets annexes,
- l'articulation entre l'utilisation des lignes de trésorerie et la mobilisation de crédits revolving.

Concernant les marges de manœuvre et la capacité à réaliser les investissements programmés, M. MEYNAND indique que la CCPU dispose de la capacité financière pour réaliser les investissements programmés concernant la maison des services et l'extension de la maison de santé de Crémeaux. Outre, ces opérations, à fiscalité constante, la CCPU dispose également de la capacité à investir en complément pour un maximum de 1,9 M€ sur la durée du mandat.

Suite à cette présentation, les membres de l'assemblée remercient M. MEYNAND pour la clarté de ses explications.

3/ REOM / Détermination du coût de la part :

Mme ROUX indique que ce sujet a fait l'objet d'un examen lors de la dernière commission ordures ménagères qui s'est tenue le 23 novembre dernier.

Elle communique à l'assemblée la synthèse des principales évolutions constatées lors de l'exercice 2020 et les perspectives pour l'exercice 2021.

En prenant en considération ces évolutions, la commission préconise une modification du montant de la redevance notamment en prévision des augmentations de TGAP à venir et des investissements à réaliser à moyen terme.

En conséquence, il est proposé d'appliquer une variation de 2.5% sur le montant de la redevance pour l'exercice 2021.

Produit attendu	428 450€
Part pleine	69.71€

Cette proposition est adoptée à la majorité (24 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention).

4/ Fiscalité professionnelle de zone :

M. LABOURE rappelle que la CCPU a été impliquée dans 3 opérations d'implantation d'entreprises :

- La fromagerie de St Just en Chevalet,
- Les AEL à Champoly,
- Ets VIAL à Crémeaux.

Pour ces opérations, un accord prévoyait un reversement de fiscalité perçue par la CCPU via la FPZ aux communes d'implantation sur une base de 70 / 30.

- 70% de la fiscalité était conservée par la CCPU,
- L'équivalent de 30% de la fiscalité était reversée aux communes d'implantation.

Certaines évolutions ont été apportées sur le dernier mandat :

1/ Un accord unanime pour que la CCPU conserve la totalité des recettes générées par les entreprises implantées sur la Zone d'activités du Pays d'Urfé,

2/ La disparition de l'entreprise VIAL du champ de la FPZ suite à la signature d'un protocole d'accord,

3/ un nouvel accord sur la répartition de la fiscalité générée par les AEL et la Fromagerie. (Délibération du 25 juillet 2019),

- 50% des recettes générées par les AEL à la commune de Champoly dès 2020
- 100% des recettes générées par la fromagerie à la commune de Saint Just en Chevalet eu égard aux désagréments engendrés par l'accueil des effluents de la fromagerie dans la STEP.

En procédant aux opérations de reversement de fiscalité pour 2020, plusieurs anomalies ont été constatées :

1/ seule l'EURL immobilière des pays d'Urfé est placée sous le régime de la FPZ.

La Laiterie de Vichy a repris l'exploitation de l'activité avec une hausse significative des bases fiscales et a été placée sous le régime de la fiscalité additionnelle.

2/ la délibération adoptée en 2019 par la CCPU ne prévoit pas expressément le reversement de la CVAE.

Le mandatement de la part CVAE correspondant aux recettes générées par les AEL a fait l'objet d'un rejet par le Trésor Public.

La CCPU a consulté les services de la DGFIP pour régulariser la situation.

Il ressort des échanges les points suivants :

1/ La DDFIP demande à la CCPU de fournir au service des Impôts des Entreprises de Roanne chaque année une liste de l'ensemble des entreprises considérées en FPZ en délimitant sur un plan cadastral les parcelles concernées par la fiscalité de zone.

2/ Si la CCPU souhaite modifier le régime fiscal à appliquer à ces entreprises la collectivité doit adopter une délibération pour intégrer cette modification avant le 1er octobre de l'année N pour un effet au 1er janvier N+1.

Dans la mesure où toute modification ne peut pas être prise en considération avant 2022, il est proposé de statuer ultérieurement concernant le régime fiscal à appliquer à la Laiterie de Vichy.

En revanche, M. LABOURE propose d'intégrer explicitement la part CVAE dans la délibération relative aux reversements de fiscalité pour permettre le versement correspondant à la commune de Champoly pour 2020.

Suite aux opérations de vote, cette proposition est validée par l'assemblée (24 voix pour, 2 abstentions).

5/ Programme de voirie 2021 / demande de subvention :

M. Didier PONCET rappelle que les besoins ont été recensés en matière de travaux de voirie pour l'exercice 2021 en vue de l'établissement de la demande de subvention.

Deux dossiers distincts doivent être établis, un pour ce qui concerne les 10 communes appartenant au canton de Renaison et un autre spécifique à la commune de Les Salles.

-Pour le canton de Renaison, il est proposé de solliciter le montant maximum mobilisable afin de satisfaire les demandes de travaux supplémentaires formulées par les communes soit une enveloppe de travaux de 471 060€HT.

- canton de Boën, il est proposé d'inscrire un programme pour un montant de 41 696.41€ HT

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée.

Il est précisé que des aménagements pourront être opérés au printemps avant le début des travaux.

6/ Contrat négocié / signature d'une convention cadre :

M. LABOURE informe l'assemblée que les représentants du Département ont sollicité une rencontre avec la CCPU pour évoquer la mise en place d'un contrat négocié.

Ce dispositif a vocation à financer les projets d'envergure intercommunale.

Suite aux échanges, le Département et la CCPU envisagent d'inscrire le projet de Maison des Services Publics au sein du dispositif afin de bénéficier d'un co-financement du Département pour ce projet à hauteur de 300 000€.

Au vu des prochaines échéances électorales, le Département sollicite la CCPU pour la signature d'une convention cadre pour formaliser les bases de ce partenariat.

Suite au vote, l'assemblée autorise à l'unanimité le Président à signer la convention cadre avec le Département aux conditions évoquées ci-dessus.

7/ Modification des statuts du SEEDR :

M. LABOURE indique que le SEEDR a voté une modification de ses statuts lors de la séance du 27 octobre dernier.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT les collectivités membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour entériner cette modification.

A défaut, l'avis des conseils communautaires sera réputé favorable ;

Objet de la modification :

Il convient modifier la rédaction de l'article 12 : «bureau du syndicat» actuellement rédigé comme suit :

« Le Comité, lors de sa première réunion, élit :

- un Président ;
- des vice-présidents,
- les autres membres du bureau

Chaque structure membre sera représentée au bureau (cf le règlement intérieur, section 3 : le bureau »

Or, dans un souci de mise en conformité avec les textes de loi, notamment l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de le rédiger comme suit :

« Le Comité, lors de sa première réunion, élit :

- un Président ;
- un ou des vice-présidents ;
- les autres membres du bureau »

Chaque structure membre sera représentée au bureau (cf le règlement intérieur, section 3: le bureau»

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée.

8/ Renouvellement des conventions OCAD3E :

M. LABOURE rappelle que OCAD3E est l'éco-organisme en charge d'organiser la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des lampes usagées. Ce dispositif répond à l'obligation qui pèse sur les producteurs pour la mise en place de ces filières de recyclage.

L'agrément d'OCAD3E doit faire l'objet d'un renouvellement pour 2021 et par suite, les conventions entre les collectivités et cet éco-organisme doivent être renouvelées pour la période 2021-2026.

L'objet de ces conventions est de garantir la continuité des enlèvements de ces déchets sur les points d'enlèvement, et de s'assurer du versement des compensations financières aux collectivités dans les conditions du barème en vigueur.

2 conventions distinctes sont proposées :

- Une convention relative à la collecte séparée des DEEE ;
- Une convention relative à la collecte séparée des lampes usagées.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée.

9/ Renouveaulement de la convention relative à la coordination du Contrat Vert et Bleu :

M. LABOURE rappelle que Roannais Agglomération, la CDC de Charlieu Belmont et la CCPU se sont engagées dans le dispositif Contrat Vert et Bleu qui vise à intégrer la préservation du patrimoine écologique et paysager dans le développement du territoire.

Ce travail de concertation a abouti à la mise en place d'un programme d'actions sur 5 ans évalué à 8 millions d'euros à l'échelle des 3 territoires.

Roannais Agglomération sollicite la CCPU pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel dédié à l'animation et à la coordination du Contrat Vert et Bleu Roannais pour deux années supplémentaires.

La nouvelle convention prendrait effet le 1er janvier 2021 et se clôturerait à la fin du programme, prévue le 31 décembre 2022.

Elle porterait sur le financement de 1,5 ETP à hauteur de 14,47 % du montant restant dû après subventions (soit environ 1800€ / an sur la durée du contrat).

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

10/ Contrat de Développement des EnR / Soutien à la candidature du SIEL :

M. LABOURE expose qu'en France, la production de chaleur représente la moitié des consommations d'énergie. Elle repose encore principalement sur les combustibles fossiles, alors qu'il existe des alternatives.

Le Fonds Chaleur est un outil mis en place par l'Etat pour contribuer aux objectifs du plan énergie-climat, qui consiste à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation énergétique nationale.

L'ADEME a lancé un appel à candidature régional pour son dispositif Contrat de Développement Energies Renouvelables (CD EnR).

Il s'agit de permettre, par l'agrégation de « grappes de projets », l'accompagnement technique et financier de petites opérations de « chaleur renouvelable » qui, seules, n'auraient pas pu atteindre les seuils minimaux d'intervention du fonds Chaleur.

Le SIEL-TE Loire en partenariat avec l'ALEC 42 souhaite porter une candidature à l'échelle du Département pour l'appel à projets régional Contrat de Développement EnR lancé par l'ADEME.

Le SIEL-TE et l'ALEC 42, chacun sur leur cible respective (SIEL-TE Collectivités, ALEC 42 entreprises et bailleurs sociaux particuliers), sont deux interlocuteurs incontournables dans la mise en œuvre de la dynamique ENR sur le territoire.

Leur maille d'intervention permet non seulement d'agrèger un grand nombre de projets mais également de mettre en place une véritable dynamique territoriale favorable à l'atteinte de nos objectifs en matière de PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial).

Il est proposé de soutenir la candidature portée par le SIEL et ALEC pour cet appel à projets.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

12/ Fonds Région Unie :

Mme LABOURE rappelle que la CCPU s'est engagée au sein du dispositif « fonds Région unie » par délibération du 25 juin 2020.

Dans le cadre des différentes mesures mises en œuvre pour soutenir les entreprises touchées par la crise, la Région et la Banque des Territoires prévoient de faire évoluer le Fonds Région Unie selon les modalités suivantes :

- Prolongation de l'octroi de l'avance remboursable jusqu'au 30 juin 2021 (date de fin du régime COVID) au lieu du 31/12/2020
- Avance remboursable d'un montant maximum de 30 K€ (versus 20 K€ à ce jour)
- Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés (versus 9 salariés à ce jour)
- Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans plafond de chiffre d'affaires).
- Possibilité de solliciter l'avance plusieurs fois dans la limite de 30 K€ au total.

2 options pour les EPCI contributeurs :

-Option 1 : les EPCI qui acceptent ces modifications devront signer un avenant à leur convention avec la Région prévoyant la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

-Option 2 : Les EPCI qui ne souhaitent pas adopter ces changements se verront rembourser leurs contributions non consommées au 30/06/2021

Il est bien spécifié que la validation de l'avenant n'appelle pas d'abondement supplémentaire de l'EPCI.

Si un EPCI a totalement consommé son enveloppe, c'est la Région et la Banque des Territoires qui financent les nouveaux dossiers des entreprises en application du principe de solidarité territoriale.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau proposent de signer un avenant avec la Région pour prolonger le dispositif pour une durée de 6 mois aux conditions évoquées ci-dessus.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

En marge de ce sujet, M. LABOURE propose l'adoption d'une décision modificative pour effectuer le versement à la région de la participation de la CCPU pour ce dispositif :

Budget Général :

Section d'investissement		
Dépenses		
Compte	Intitulé	Montant
27632	Créance Région	10 448.00€
21751 -48	Voirie 2020	-10 448.00€
Total		0.00€

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

13/ Site de Proximité / Renouvellement de la convention envie d'R :

M. LABOURE rappelle que depuis 2016, des territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes, impliqués localement dans la création d'activités et l'accueil de porteurs de projets, mènent des actions collectives de prospection de porteurs de projets, candidats urbains à une installation en rural afin de stimuler la création d'activités.

Envie d'R permet à ces territoires de mutualiser de nouveaux outils au service des porteurs de projets urbains candidats à une installation en milieu rural, d'avoir une visibilité plus importante, et de rentrer plus facilement en contact avec des acteurs de l'urbain... et ainsi de renforcer leurs actions locales en faveur de la création d'activités.

Le suivi financier du dispositif « envie d'R » est assuré jusqu'à présent par MACEO (association qui accompagne le Massif central dans son développement territorial durable par la mise en place de projets innovants).

La convention financière entre la CCPU et MACEO dans le cadre du réseau envie d'R a été signée en 2018 pour une durée de 2 ans soit une fin au 31/12/2020.

A partir du 1er janvier 2021, le suivi budgétaire du réseau envie d'R sera assuré par le Lycée agricole Valentin à Valence (structure porteuse de Cap Rural) en remplacement de MACEO.

Il est donc demandé aux territoires partenaires du projet Envie d'R de contractualiser avec Cap Rural pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

La contribution par territoire reste inchangée à savoir 2 500€ conformément à l'engagement initial.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

14/ Site de proximité / prolongation de la convention Massif Central :

M. LABOURE expose qu'une convention attributive entre le Groupement d'intérêt public (GIP) Massif Central et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour le compte du Site de proximité, bénéficiaire du FEDER, a été signée du 01/07/2018 au 30/06/2021 pour un montant d'aide de 99 125€ (50% du coût total de l'opération).

Lors du comité de programmation Massif Central du 07 juillet dernier, un avenant au cahier des charges initial a été validé qui permet le déplafonnement de la durée maximale pour 3 mois supplémentaires, soit 39 mois au lieu de 36 mois prévus initialement.

L'avenant déplafonne également l'intervention du FEDER qui était limité à 100 000€, seul le taux d'intervention à 50% maximum demeure.

Il est proposé à la CCPU de délibérer pour une prolongation de 3 mois supplémentaire à savoir jusqu'au 30/09/2021.

La demande d'avenant sera ensuite proposée à un comité de programmation du GIP Massif Central au cours du 1er trimestre 2021.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

15/ Mise en place d'une convention de partenariat pour le recouvrement des produits locaux :

M. LABOURE expose que les services du Trésor public sollicitent la CCPU pour la signature d'une convention de partenariat pour le recouvrement des produits locaux.

Sa finalité première est de formaliser une politique concertée de poursuite entre le comptable et son ordonnateur. Cette démarche se veut exhaustive allant de la fiabilisation des tiers d'HELIOS à l'émission des titres de recettes jusqu'à l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables et la constitution de créances « douteuses ».

A partir des titres émis selon une démarche fiable de la part de la CCPU, les services du Trésor Public s'engagent à informer la CCPU du recouvrement engagé et des difficultés rencontrées ainsi que des créances devenues douteuses pour lesquelles une provision ou une admission en non-valeurs est proposée.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

16/ Budget Maison de Santé / Régularisation de TVA / adoption d'une décision modificative :

M. LABOURE indique qu'une décision modificative doit être prévue pour la comptabilisation des rappels de TVA suite à l'octroi du FCTVA pour cette opération.

Budget MSP :

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6717	Charges exceptionnelles	213 575.00€	778	Produits exceptionnels	213 575.00€
6712	Amendes fiscales	5289.00€			
614		-5289.00€			
Total		213 575.00€	Total		213 575.00€

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	213 575.00	1022	Produits exceptionnels	235 242.55€
040-2132	MSP	21 667.55€			
Total		235 242.55€	Total		235 242.55€

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

17/ Création de comptes de trésorerie sur les budgets annexes :

M. LABOURE expose qu'en application des articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les services du trésor public demandent la création de comptes 515 pour la gestion des services industriels et commerciaux.

La CCPU est concernée par cette demande pour le budget annexe consacré à la gestion des déchets et à la gestion du SPANC.

La CCPU a fait part de ses réserves concernant la création immédiate d'un compte de trésorerie 515 pour la gestion du service déchets (budget Ordures ménagères).

En effet, la mise en œuvre immédiate de cette décision engendrerait des difficultés de trésorerie pour la CCPU, et l'obligerait à avoir recours à l'emprunt du fait du manque de trésorerie dû à cette dissociation artificielle entre le compte de trésorerie du budget principal et le compte de trésorerie dédié à l'exercice de la compétence gestion des déchets.

La CCPU a sollicité les services du Trésor Public pour disposer d'un délai pour la mise en œuvre de cette opération afin de pouvoir prendre ses dispositions et préparer cette modification dans de meilleures conditions.

En revanche pour ce qui concerne la gestion de l'assainissement non collectif, la CCPU propose de procéder immédiatement à cette dissociation compte tenu de l'impact modéré de cette opération.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

18/ Effacement de dettes :

Les services du Trésor Public demandent à la CCPU de procéder à l'effacement des dettes de plusieurs usagers.

L'assemblée accepte à l'unanimité de procéder à l'effacement des dettes concernées.

19/ Indemnités de confection des documents budgétaires :

M. LABOURE expose que le comptable public de la CCPU sollicite le versement de l'indemnité de confection de documents budgétaires pour l'exercice 2020 pour un montant de 45.73€.

L'adoption d'une délibération est nécessaire pour procéder au paiement de cette indemnité.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

20/ Budget Opérations immobilières / Décision modificative :

Il est proposé d'adopter une DM pour prendre en considération les réparations engagées suite à l'effraction de l'atelier partagé.

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
675221	Entretien réparation de bât.	507.61€	7718	Autres produits exceptionnels	507.61€
Total		507.61€	Total		507.61€

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

21/ Adoption d'un vœu pour la réouverture de la section « BOEN - THIERS » :

M. LABOURE invite M. CHAUX à présenter ce dossier.

M. CHAUX expose les initiatives engagées dans le cadre de ce dossier, il indique notamment que 35 millions d'euros de travaux sont nécessaires pour remettre en fonction cette portion de ligne ferrovière.

Pour soutenir l'association dans ses démarches, il est proposé à l'assemblée l'adoption du vœu suivant :

« Pour la réouverture de la section « BOEN - THIERS » afin de rétablir la continuité interurbaine ferroviaire « LYON - SAINT-ETIENNE – THIERS - CLERMONT-FERRAND » et maintenir la vitalité du territoire traversé

Monsieur le Président de Région,

Pendant 143 ans, le tronçon Boën-sur-Lignon / Thiers a fait la preuve de son intérêt. Reliant les grandes villes de cet espace devenu notre Région AURA, que sont Lyon, Saint-Etienne, Thiers et Clermont-Ferrand, cette ligne a toujours eu une haute importance dans le maillage du territoire.

A l'heure où les nécessités écologiques se font jours et où le besoin de penser autrement notre mobilité est de plus en plus présent dans les débats, il nous apparaît impensable que cette continuité ferroviaire ne soit pas respectée dans le contexte où une réflexion est engagée au niveau national pour favoriser la mobilité durable, respectueuse de notre planète !

Cette situation s'avèrerait être un non-sens à l'heure où l'Etat affirme vouloir favoriser aussi le fret ferroviaire au-delà du transport des voyageurs.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que dans le cadre du challenge mobilité de la région Auvergne Rhône-Alpes, vous avez à juste titre invité élus et habitants à échanger autour des besoins de mobilité....Ainsi est remontée la nécessité de ré-ouvrir cette transversale la plus courte en reliant les 3 métropoles « LYON-Saint ETIENNE-CLERMONT » et qui permettrait de diviser par 2 les coûts de transport des marchandises et des usagers.

La discontinuité de cette ligne sonnerait sinon comme une rupture volontaire et exprimerait une forme de mépris incompatible avec nos principes républicains vis-à-vis de territoires ruraux qui se sentiraient ainsi abandonnés ! Ce mépris, doublé d'une incohérence incompatible avec certaines affirmations politiques en haut lieu, serait d'autant plus inacceptable que l'infrastructure est bien là, et mérite au plus vite un entretien volontairement oublié depuis plusieurs années.

Aussi, Monsieur le Président de Région, nous vous demandons que soient rapidement envisagée la réouverture de ce maillon ferroviaire « BOEN-THIERS », si importante pour la vitalité du territoire concerné et le maillage interurbain de notre grande Région AURA. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Séance de travail :

22 / Interventions et questions diverses
